



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

La Fédération nationale de l'Aviation marchande (FNAM) représentée par le Délégué Général, Jean-Pierre Le GOFF

ET

L'académie de Créteil représentée par Monsieur William MAROIS Recteur de l'académie, Chancelier des Universités

L'académie de Paris représentée par Monsieur Patrick GÉRARD, Recteur de l'académie, Chancelier des Universités

L'académie de Versailles représentée par Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie, Chancelier des Universités

EXPOSE DES MOTIFS	3
TITRE I : DOMAINES DE COOPERATION	4
Article 1 : Découverte des métiers, des formations et des diplômes	4
Article 2 : Information et orientation	4
Article 3 : Formation professionnelle des jeunes	4
3.1. Accueil des élèves des lycées professionnels dans les entreprises	5
3.2 Apport de l'entreprise aux diplômes de l'enseignement technologique et professionnel	5
3.3 Développement de l'apprentissage	5
3.4 Promotion et développement des lycées des métiers	5
Article 4 : Accueil et aide à l'insertion des personnes handicapées	5
Article 5 : Egalité des chances	5
Article 6 : Coopération avec les établissements d'enseignement supérieur	6
Article 7 : Participation des professionnels à la formation initiale	6
7.1. Formation des jeunes	6
7.2. Formation des personnels de l'Education nationale	6
7.3. Stages en entreprises des futurs enseignants et personnels d'encadrement	6
Article 8: Formation continue des salariés	7
8.1. Validation des Acquis de l'Expérience	7
Article 9: Ouverture à l'Europe et à l'International	7
Article 10 : diffusion de l'accord	8
Article 11 : Actions de communication	8
TITRE II : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTER-ACADEMIQUE	8
Article 12 : Le comité de pilotage	8
Article 12 : Durée et financement	9
Annexes : Fiches action	

La présente convention de partenariat est une déclinaison de la convention de coopération conclue au niveau national entre la FNAM et le Ministère de l'Education Nationale.

Elle constitue un accord cadre qui a pour objet de développer le partenariat entre les entreprises adhérentes à la Fédération Nationale de l'Aviation Marchande et les établissements scolaires des académies de Créteil, Paris et Versailles. Selon leur objet, les fiches actions définies annuellement tout au long de la durée du présent accord peuvent concerner les trois académies ou être conclue avec une académie en particulier.

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant d'une part,

que la FNAM :

- entend montrer une image moderne et dynamique des métiers de l'entreprise, a une connaissance des métiers et des qualifications nécessaires au fonctionnement et au développement des entreprises ;

a la volonté d'apporter son concours actif au système éducatif, afin de contribuer à :

- rapprocher les besoins de l'économie et les aspirations des personnes, anticiper et accompagner les mutations économiques, favoriser l'orientation et la formation tout au long de la vie ; favoriser l'insertion des populations riveraines des zones aéroportuaires ;

ouvrir l'ensemble des établissements de formation (CFA, Lycées, IUT, Universités et Grandes Écoles) à l'esprit d'entreprise par l'accompagnement des initiatives de rapprochement école-entreprise ;

promouvoir et soutenir les formations en alternance.

- Souhaite prolonger et renforcer sa coopération avec l'Éducation nationale dans les grandes régions de l'aviation marchande au travers de partenariats ciblés, pour faire évoluer les formations technologiques et professionnelles en fonction des besoins du secteur et développer l'information et l'orientation pour une meilleure insertion des jeunes.

- que le secteur aéronautique représente une part très importante de l'activité économique de la Région Ile de France avec

- deux pôles aéroportuaires (Roissy – le Bourget et Orly) concentrent plus de 120 000 emplois dans la région Ile-de-France, auxquels il faut rajouter les emplois liés à la construction aéronautique, et tous les emplois induits par l'exploitation des aéroports franciliens.
- 3% du PIB de la Région Ile-de-France est engendré par les activités directes, indirectes et induites des plates-formes aéroportuaires parisiennes.
- L'Ile de France représente près de 80% des effectifs de la branche (source Rapport de branche 2008 / UNEDIC).

- En 2006, plus de 4500 emplois directs ont été créés sur et autour de la plate-forme de Paris-Charles de Gaulle, ce qui correspond à environ 13.500 emplois directs, indirects ou induits et fait de l'aéroport l'une des zones d'activités les plus dynamiques en France en matière de création d'emploi. Plus de 85.000 personnes travaillent sur l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (Communiqué de presse d'ADP - 2007).

Considérant d'autre part que les académies de Créteil, Paris et Versailles

- ont une mission de service public en matière d'éducation et d'orientation, ont la volonté de renforcer leur coopération avec l'ensemble des acteurs économiques de la région afin de :
mieux informer pour mieux orienter et favoriser l'orientation professionnelle des jeunes ;
développer l'ambition scolaire et l'égalité des chances ;
réduire les sorties sans qualification ;
promouvoir les parcours de réussite par la mise à disposition de formation initiale (statut scolaire et apprentissage) et formation continue
- entendent développer l'ouverture de l'école sur la coopération européenne et internationale tant pour les enseignants que pour les élèves et étudiants.

Les parties conviennent d'orienter ce partenariat selon les axes définis ci-après :

TITRE I : DOMAINES DE COOPERATION

Article 1 - ÉVOLUTION DES METIERS, DES FORMATIONS ET DES DIPLÔMES

La FNAM et les académies d'Ile de France rechercheront les moyens les plus appropriés afin d'analyser les évolutions des compétences et des métiers correspondants aux secteurs d'activités relevant de la FNAM, de préparer les diverses modalités d'adaptation des formations professionnelles liées aux évolutions économiques, technologiques, réglementaires et organisationnelles notamment. Les travaux de l'Observatoire des métiers seront une base de travail.

Cet axe s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie adopté en 2007.

Article 2 - INFORMATION ET ORIENTATION

La FNAM et les académies apportent leur concours aux actions d'information et d'orientation menées auprès des équipes pédagogiques, des jeunes et de leur famille.

En accord avec les autorités académiques et en coordination avec les services de l'orientation et les entreprises de la région, elles mettront à la disposition des établissements scolaires la documentation et les outils de communication sur les métiers relevant du secteur d'activité concerné. Elles pourront initier et participer aux opérations diverses d'information sur les professions. L'ensemble de ces actions doit faciliter l'élaboration du projet d'orientation scolaire et professionnelle des jeunes.

La FNAM, par l'intermédiaire d'AIREMPOI Espace Orientation – son opérateur - apportera son concours pour accueillir des jeunes et des enseignants dans le cadre de la découverte des métiers de l'aérien, à organiser des visites guidées à destination des enseignants et des élèves de troisième de Découverte Professionnelle option 3 h et module 6 heures.

La FNAM sera particulièrement intéressée aux actions de promotion du Brevet d'Initiation Aéronautique (BIA), sans aucun doute facteur de motivation quant au choix de la formation et in fine de l'orientation vers un métier du secteur.

Article 3 - FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES

3.1. Accueil des élèves des lycées professionnels dans les entreprises

La FNAM est attachée à développer les formations en alternance tant sous statut scolaire que sous contrat de travail (apprentissage, professionnalisation et autres contrats). Les académies apporteront leurs concours en ce domaine.

3.2 Apport technique de l'entreprise aux diplômés de l'enseignement technologique et professionnel

La FNAM apportera son concours technique aux diplômés de l'enseignement technologique et professionnel notamment par le contrôle en cours de formation et la validation partielle dans le cadre de la réglementation en vigueur. Ses représentants, et notamment les conseillers de l'Enseignement Technologique (C.E.T.) seront sollicités pour participer à l'évaluation de la période de formation en entreprise des jeunes et aux jurys d'examens.

3.3 Développement de l'apprentissage

Conformément au Contrat d'objectif et de moyens régional, les académies s'engagent à développer l'apprentissage

ARTICLE 4 : ACCUEIL ET AIDE A L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES

La FNAM, notamment dans le cadre de son projet global handicap, et les académies développeront des actions pour faciliter une meilleure connaissance des dispositifs d'accueil mis en place par les entreprises, en faveur des personnes handicapées :

- information des jeunes sur les métiers porteurs d'emplois,
- intégration des jeunes handicapés en entreprise : stage, alternance et 1^{er} emploi.

ARTICLE 5 – ÉGALITE DES CHANCES

Les partenaires mèneront des actions d'information auprès des entreprises, des prescripteurs de l'orientation, des jeunes et de leurs familles afin de promouvoir l'égalité des chances entre les hommes et les femmes à travers l'élargissement des choix professionnels.

Une attention particulière sera portée aux difficultés que rencontrent les jeunes suivant leur origine géographique et socioculturelle, en regard des directives du plan Espoir Banlieues, et de la diversité.

ARTICLE 6 - COOPÉRATION AVEC LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La FNAM et les académies souhaitent renforcer leur coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur, notamment pour :

- améliorer l'articulation entre les diverses manifestations sur les professions et les formations
- identifier les besoins des entreprises en formation supérieur au niveau régional, notamment au regard de la mise en œuvre des licences professionnelles.

Les projets de mises en place de nouvelles formations seront proposées à la Branche afin qu'elle puisse en évaluer la pertinence au regard des besoins des entreprises.

ARTICLE 7 - PARTICIPATION DES PROFESSIONNELS À LA FORMATION INITIALE

7.1. Formation des jeunes

Des actions pédagogiques communes pourront être entreprises dans différents domaines tels que l'élaboration de documents, les actions de formation pour les enseignants spécialisés et les personnes chargées de la formation des jeunes dans l'entreprise ou la participation de professionnels aux enseignements.

Les académies s'engagent à faciliter des recrutements de professionnels en tant que professeurs associés, dans le cadre des dispositions réglementaires.

7.2. Stages en entreprises des futurs enseignants et personnels d'encadrement

Cette action peut prendre des formes diverses, dans le cadre de la formation initiale et continue des enseignants ayant en charge les formations préparatoires aux métiers correspondants aux secteurs d'activités relevant de la FNAM.

Par ailleurs, les dispositifs permettant la découverte et la compréhension de l'entreprise et de son environnement seront développés, en direction des professeurs principaux de collège, des Conseillers d'orientation-psychologue (COP) et personnels d'encadrement (chefs d'établissement, inspecteurs) et des équipes pédagogiques.

ARTICLE 8 - FORMATION CONTINUE DES SALARIÉS DES ENTREPRISES

La FNAM et les académies conviennent de coopérer au développement de la formation des adultes en s'appuyant sur les ressources offertes par le réseau des établissements (les GRETA).

Pour ce faire, La FNAM informe ses adhérents des potentiels de formation continue et d'ingénierie de la formation de l'Education Nationale [notamment la Délégation Académique aux formations professionnelles initiale et Continue (DAFPIC ou DAFCO) et les groupements d'établissement GRETA].

8.1. Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

La FNAM favorise également l'accès des salariés des entreprises adhérentes au dispositif de la Validation des Acquis de l'Expérience et aux formations complémentaires qui en découlent en cas de validation partielle.

A cet effet, La FNAM et les académies de Créteil, Paris, Versailles :

- participeront au développement des actions d'information et de communication en direction

des entreprises et salariés,
- engageront une réflexion sur la mise en œuvre de projets expérimentaux et encourageront les professionnels à participer aux jurys de validation.

ARTICLE 9 – OUVERTURE A L'EUROPE ET A L'INTERNATIONAL

La FNAM et les académies de Créteil Paris Versailles souhaitent assurer la promotion de l'apprentissage des langues compte tenu du contexte européen et international des métiers du secteur.

Convient de favoriser l'ouverture à l'Europe et à la dimension internationale des entreprises pour les établissements d'enseignement professionnel en s'appuyant, notamment, sur les programmes de l'Agence Leonardo da Vinci et sur les dispositifs pédagogiques existant :

- développement de partenariats,
- stages d'élèves, d'apprentis,
- échanges de formateurs
- échanges de bonnes pratiques
- développement des sections européennes,
- développement d'Europro ou d'Europass mobilité, etc.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DE L'ACCORD

Le présent accord constitue le cadre de référence du partenariat entre la FNAM et les académies de Créteil, Paris, Versailles.

Les services du Rectorat le diffuseront auprès des établissements publics et privés sous contrat du second degré, auprès des Centres d'Information et d'Orientation (CIO)

Le Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage (SAIA) diffusera le présent accord aux Centres de Formation d'Apprentis concernés.

La FNAM le diffusera auprès de ses adhérents

ARTICLE 11 : ACTIONS DE COMMUNICATION

La FNAM et les Académies conviennent de mettre en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées en application du présent accord. Le partenariat sera clairement indiqué pour tout document ou action réalisée dans le cadre de cet accord.

TITRE II : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION INTER-ACADEMIQUE

Le présent accord de partenariat constitue le cadre de référence de la coopération entre la FNAM et les Académies de Créteil, Paris, Versailles. Les accords particuliers entre la FNAM, les établissements scolaires et tout autre partenaire souhaité feront l'objet d'avenants spécifiques à cet accord.

ARTICLE 12 : LE COMITE DE PILOTAGE

Pour assurer le suivi du présent accord, il est constitué un comité de pilotage.

12.1. Composition

- 1 représentant des employeurs relevant de la branche représentée par la FNAM,
- 3 représentants des trois académies (un représentant par académie).

Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

12.2. Fonctionnement

Il assurera un rôle d'animation auprès des partenaires, de suivi et d'évaluation de l'exécution des contenus de l'accord. Il se réunira au moins une fois par an, proposera et validera toutes les fiches actions, qu'elles soient inter académiques ou particulière pour une académie. Un bilan de l'ensemble des activités sera fait et remis à chacun des partenaires. Il leur soumettra de nouvelles propositions pour l'année suivante.

Des points d'étapes réguliers seront conduits en relation avec la branche pour définir le plan d'action annuel et son suivi.

ARTICLE 13 : DUREE ET FINANCEMENT

Le présent accord prend effet à la date de sa signature. Il est conclu pour une durée en cohérence avec celui de la Convention de Coopération Nationale, renouvelable sur avis du comité de pilotage.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois.

Toutes les actions définies pour l'année scolaire en cours seront menées à leur terme pour ne pas pénaliser les jeunes concernés.

Toute action financée sur la taxe d'apprentissage devra être validée par le groupe technique national et pourra donner lieu à une étude sur des co-financements régionaux.

Fait en quatre exemplaires originaux
À Paris, 09 juillet 2010

Pour la FNAM
Le Délégué Général



Jean-Pierre Le GOFF

Pour l'académie de Créteil
Le Recteur Chancelier des Universités



William MAROIS

Pour l'académie de Paris
Le Recteur Chancelier des Universités

Pour le Recteur de l'Académie de Paris,
ci par délégation,
Le Directeur de l'Académie de Paris

Claude MICHELLET

Patrick GÉRARD

Pour l'académie de Versailles
Le Recteur Chancelier des Universités

Le Recteur de l'Académie

Alain BOISSINOT

Alain BOISSINOT

FICHE ACTION N°1
(cf. art 2 de la convention)

INFORMATION ET ORIENTATION

Pour les jeunes

Objectif	Informers les jeunes sur l'ensemble des métiers du secteur et leurs formations.
Description de l'action	- Conférences Terre et Ciel, Forums Témoignages de professionnels
Public concerné	- Classes de 3 ^{ème} Découvertes Professionnelles Du Parcours de Découverte des Métiers et des Formations (de la 5 ^{ème} à la Terminale) - Établissements des Réseaux Ambition Réussite
Contenu et modalités	- Découverte des métiers et des valeurs de l'aérien à travers des présentations pédagogiques : conférences et forums. Un accent particulier sera porté sur l'ouverture de tous ces métiers et ces formations aux jeunes filles.
Ressources humaines et financières	Aireemploi Espace Orientation Collectivités territoriales et FNAM
Pilotes	Cette action est menée par Aireemploi Espace Orientation en partenariat avec les missions École-Entreprise de l'Éducation nationale, et les établissements
Prévisionnel	Planning à définir d'octobre à avril de l'année scolaire
Indicateurs retenus	Par le conférencier Par l'enseignant Mise en commun de ces deux évaluations pour un bilan global qualitatif et quantitatif présenté par Aireemploi Espace Orientation lors de la séance du groupe technique « convention nationale ». Bilan lors du comité de pilotage « convention Ile de France »

FICHE ACTION N°2
(cf art. 2 et art. 7 de la convention)

INFORMATION ET ORIENTATION

Pour les prescripteurs

Objectif	Informer les prescripteurs de l'orientation sur les métiers du secteur
Description de l'action	<ul style="list-style-type: none">- Conférences prescripteurs- Ateliers découverte métiers
Public concerné	Enseignants, Chefs d'établissement, Chefs de travaux, Conseillers d'orientation psychologue Le corps d'inspection de l'Éducation nationale
Contenu et modalités	Découverte des métiers et valeurs de l'aérien à travers : <ul style="list-style-type: none">- conférences spécifiques et remise d'un kit destiné aux classes de « Découverte Professionnelle option 3 heures ».- ateliers découverte métiers en partenariat avec les entreprises du secteur en collaboration avec Aireemploi Espace Orientation. un accent particulier sera porté sur l'ouverture de tous ces métiers et ces formations aux jeunes filles.
Ressources humaines et financières	Aireemploi Entreprises du secteur FNAM et autres collectivités territoriales
Pilotes	Cette action est menée par Aireemploi Espace Orientation en partenariat avec les missions École-Entreprise de l'Éducation nationale, les établissements et les entreprises.
Prévisionnel	Planning à définir d'octobre à avril de l'année scolaire
Indicateurs retenus	Par le conférencier Par le prescripteur Mise en commun de ces deux évaluations pour un bilan global qualitatif et quantitatif présenté par Aireemploi Espace Orientation lors de la séance du groupe technique « convention nationale ». Bilan lors du comité de pilotage « convention Ile de France »

Accueil en entreprises des lycéens en formation professionnelle

Objectif	Favoriser l'accueil des jeunes en entreprises pour la réalisation des Périodes de Formation en Milieu Professionnel
Description de l'action	Action expérimentale Les établissements scolaires font remonter les besoins d'accueil spécifiques des filières concernées ainsi que les modalités d'accueil et les contenus pédagogiques attendus. La FNAM fait connaître le type de formations concernées auprès de ses entreprises et l'intérêt qu'elles représentent pour la profession. L'organisation de l'accueil des jeunes est arrêtée conjointement par les établissements et les entreprises
Public concerné	Les publics concernés seront déterminés en début d'année scolaire
Contenu et modalités	Les établissements scolaires font connaître leurs besoins d'accueil spécifiques La FNAM prend contact avec des référents entreprise Elaboration des conventions de stage par les lycées
Ressources humaines et financières	Equipes pédagogiques des lycées concernés, FNAM, référents DAET, corps d'inspecteurs
Pilotes	FNAM EN : IEN responsable de la filière concernée
Prévisionnel	A partir de septembre 2010 au plus tard
Indicateurs retenus	Nombre de places proposées pour chaque filière Nombre de jeunes effectivement accueillis Appréciation de la pertinence du stage par les entreprises, les jeunes et les équipes pédagogiques

FICHE ACTION N° 4
(cf art. 9 et art. 7 de la convention)

Découverte de l'anglais dans l'aéronautique

Objectif	Faire découvrir l'importance de l'anglais dans les métiers aéronautiques
Description de l'action	Action expérimentale : Dans le cadre de conférences « Terre et Ciel » ou d'ateliers d'Air Emploi, développer plus précisément des exemples d'activités où l'anglais est utilisé – proposition d'un document de communication pour compléter le kit remis aux professeurs sur l'utilisation de l'anglais dans le secteur
Public concerné	Public des conférences « terre et ciel » et des ateliers
Contenu et modalités	Intervention orale devant des élèves Support pédagogique possible (voir avec Air Emploi)
Ressources humaines et financières	Airemploi, Enseignants d'anglais et Corps d'inspection
Pilotes	Airemploi
Prévisionnel	Planning à déterminer à début d'année scolaire
Indicateurs retenus	Evaluation par les enseignants de l'effet auprès des élèves.

FICHE ACTION N° 5
(cf art. 11 de la convention)

Soutien aux actions de communication
autour des métiers et des formations de l'aérien

Objectif	Promouvoir et valoriser les formations au Brevet d'Initiation Aéronautique dans les collèges et lycées
Description de l'action	Elaboration et diffusion d'un document de communication Participation de représentants de la FNAM à la remise du BIA
Public concerné	Collégiens, lycéens et étudiants
Contenu modalités	et Forum ou rencontre au moment de la remise des prix Elaboration et diffusion d'un document de communication Participation à la promotion de la « Coupe Vz » proposée par la FNAM dans le cadre de l'épreuve facultative du BIA
Ressources humaines et financières	FNAM et CIRAS
Pilotes	FNAM, CIRAS
Prévisionnel	Septembre 2010
Indicateurs retenus	Bulletin d'information Nombre de participants à la « coupe VZ »

FICHE ACTION N° 6
(cf art 8. de la convention)

Information sur la Validation des Acquis de l'Expérience

Objectif	Faire connaître le dispositif académique de Validation des Acquis de l'Expérience et l'accompagnement
Description l'action	de Présentation par les DAVA / CAVA des dispositions existantes et des modalités d'accès à la VAE
Public concerné	Les entreprises adhérentes de la FNAM qui relaieront l'information auprès de leurs salariés Air Emploi auprès des salariés et public divers qui viennent les voir
Contenu modalités	et Les services des CAVA et DAVA organisent des réunions d'information auprès du secteur et des entreprises intéressées repérées par la branche Publication d'une plaquette support destinée aux salariés
Ressources humaines financières	et FNAM, services RH des entreprises intéressées, DAVA / CAVA
Pilotes	Cette action est menée par les CAVA et DAVA et intervention de la FNAM en tant que support.
rPrévisionnel	à partir de septembre 2010
Indicateurs retenus	Nombre de salariés se rapprochant du DAVA / CAVA pour débiter une procédure de validation d'une expérience Nombre de réunions réalisées dans le secteur et les entreprises